



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_20
CONVENTION AVEC LA REGION ACADEMIQUE DE PAYS DE LA LOIRE POUR LE
SOUTIEN FINANCIER DU PROJET PEDAGOGIQUE D'EDUCATION MUSICALE DE
L'ECOLE LES ROSEAUX DE MARIGNE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....28

Pouvoir(s) :11

Votants :.....39

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlene,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel, JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à BASTARD Laëtitia, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers absents :

LETHIELLEUX Jean-Michel, MARTIN Alain, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance : Jean-François GUILLOT

DELIBERATION N°DCM2024_20

CONVENTION AVEC LA REGION ACADEMIQUE DE PAYS DE LA LOIRE POUR LE SOUTIEN FINANCIER DU PROJET PEDAGOGIQUE D'EDUCATION MUSICALE DE L'ECOLE LES ROSEAUX DE MARIGNE

DELIBERATION N°DCM2024_20

Convention avec la Région académique de Pays de la Loire pour le soutien financier du projet pédagogique d'éducation musicale de l'école Les Roseaux de Marigné

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Organisé dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), un projet NEFLE (Notre École, Faisons-La Ensemble) est un projet monté au niveau local en faveur des élèves et financé par l'Etat à travers le Fonds d'innovation pédagogique (500 000 000 € pour le quinquennat).

Pour être validé, un projet doit viser à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et/ou à réduire les inégalités scolaires. Ainsi, les projets peuvent porter sur des thèmes variés : aménagement (classe flexible, cours de récréation, école du dehors), numérique, arts, lecture, sciences, ...

Un projet peut être monté à tout moment car l'élaboration des projets n'est pas contrainte par un calendrier.

Trois grandes étapes :

- La concertation entre les différents acteurs de la communauté éducative,
- L'élaboration du projet pédagogique sur la plateforme dédiée par l'équipe éducative,
- La sollicitation du Fond d'innovation pédagogique pour financer le projet dont le budget peut être conséquent, à condition qu'il soit bien justifié pour être validé.

Une commission Éducation Nationale évalue le projet et attribue les montants financiers à sa réalisation.

Ce soutien financier est versé à la commune qui organise les dépenses selon les modalités de la comptabilité publique.

C'est dans ce cadre que le projet pédagogique « projet pédagogique musicale » présenté par l'école primaire publique Les Roseaux de la commune déléguée de Marigné a été retenu.

Le budget de ce projet étant fixé à 8 306 €, l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 8 306 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 2401 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation à la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

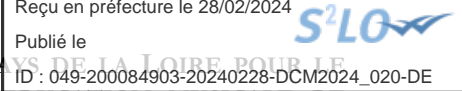
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Éducation,

Vu la convention de financement proposée par l'Éducation Nationale dans le cadre de ce dispositif,

Considérant la nécessité pour l'Éducation Nationale de conventionner avec les communes pour attribuer ce soutien financier,

DELIBERATION N°DCM2024_20

**CONVENTION AVEC LA REGION ACADEMIQUE DE
SOUTIEN FINANCIER DU PROJET PEDAGOGIQUE D'
L'ECOLE LES ROSEAUX DE MARIGNE**



Il est proposé au Conseil Municipal :

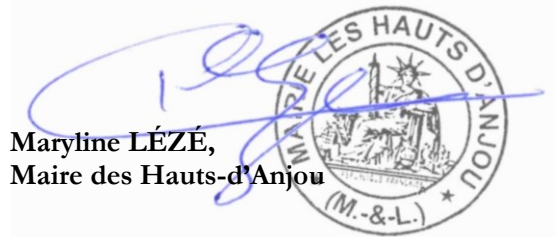
- D'approuver les termes de la convention pour le financement du projet d'éducation musicale de l'école Les Roseaux située sur la commune déléguée de Marigné pour un montant de 8 306€,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 23 février 2024

**Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou**



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 février 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 23 février 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.